



PROGRAMME DE FORMATION

PERMIS A1 / A2

L'obtention du permis A1 ou A2 est soumise notamment à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen composé d'une épreuve théorique générale moto (le code moto) et d'une épreuve pratique.

1/ PUBLIC CONCERNE

Permis A1 ou permis A2

Le permis A1 : moto de moins de 125cm³ et plus de 16 ans

Pour les personnes souhaitant conduire une motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, dont la puissance n'excède pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,1 kW par kilogramme.

Le candidat doit :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir réussi l'épreuve théorique générale moto (code moto consulter notre fiche Code) ;
- justifier d'un minimum de 20 heures de leçons, dont 8 sur piste et 12 sur route pour être autorisé à passer l'examen du permis A1.

Le permis A2 : motos de moins de 35kw et plus de 18 ans

Pour les personnes souhaitant conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 35 kW ; dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg et qui n'est pas issue d'un modèle développant plus de 70 kW.

Le candidat doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir réussi l'épreuve théorique générale moto (code moto) ;
- justifier d'un minimum de 20 heures de leçons, dont 8 sur piste et 12 sur route pour être autorisé à passer l'examen du permis A2.

2/ L'EXAMEN

L'examen théorique (consulter Programme CODE)

"LA PYRÉNÉENNE"



L'examen concerne tous les candidats inscrits au permis de conduire des catégories A1 et A2 et se tient dans l'un des centres d'examen des organismes agréés.

Le candidat doit apporter une réponse correcte à 35 des 40 questions. Une fois validée, l'ETM est valable cinq ans dans la limite de cinq passages de l'examen pratique.

L'épreuve pratique du permis moto

L'épreuve pratique de la conduite permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats leur permettent de circuler en toute sécurité. L'expert évalue notamment l'autonomie et la conscience du risque du candidat et cherche à évaluer sa capacité d'adaptation aux situations et sa conduite autonome.

L'épreuve hors circulation

L'épreuve plateau (hors circulation) de 10 minutes comporte un parcours unique de 6 manœuvres qui s'enchaînent.

La notation est effectuée sur l'ensemble de l'examen plateau. Au 1er mars 2020, l'interrogation orale et les vérifications techniques sont supprimées du fait de la création de l'épreuve théorique générale moto.

- Déplacer la moto sans l'aide du moteur
- Déplacer la moto à allure réduite sans passager
- Effectuer un freinage d'urgence
- Déplacer la moto à allure réduite avec passager
- Effectuer un slalom
- Effectuer un évitement

L'épreuve en circulation

L'épreuve en circulation de 40 minutes explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité.

"LA PYRÉNÉENNE"



Lors de cette épreuve sera évaluée le positionnement du motard sur sa voie de circulation, notamment lors de la prise de virage et sera vérifié que la technique de la trajectoire de sécurité est maîtrisée.

Pour obtenir un résultat favorable, il faut avoir 21 points sur 27 et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

L'épreuve en circulation n'est accessible que si le candidat a validé l'épreuve hors circulation.

Résultats du permis

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant ce téléservice :

3/ FINANCEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES DE LA FORMATION :

Tarif : Nous consulter pour établissement d'un devis personnalisé

Responsable pédagogique : Thierry SEMPASTOUS